



COMITE DES FÊTES DE CHALON-SUR-SAONE

1 place Mathias – 71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03 85 43 08 39 – Mail : infos@carnavaldechalon.com

ELECTION DE LA REINE DU CARNAVAL DE CHALON SUR SAONE 2024

REGLEMENT

Modalités de l'élection

Droits et obligations des candidates

1) - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Être âgée de 17 ans au jour de l'élection (soit le 13 janvier 2024) et de 24 ans maximum au 31 décembre 2024, de sexe féminin, de nationalité française, ou naturalisée.

Être célibataire, sans enfant.

Résider dans la ville de Chalon S/S ou dans une des communes du Grand Chalon.

Ne pas avoir fait, ni faire, l'objet d'aucune poursuite ou de condamnation pénale.

Ne jamais s'être exhibée dans des clichés à caractère pornographique ou xénophobe.

Ne pas porter de signe ostentatoire.

2) - ACCEPTATION DU DOSSIER

Pour être valable, le dossier devra impérativement être complété par une photo d'identité, la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif officiel de domicile, la fiche d'inscription et le règlement (ces deux derniers documents remplis et signés par la candidate).

Si la candidate est mineure au jour de l'inscription, signature obligatoire des parents.

Après acceptation du dossier, la candidate sera conviée à la réunion de présentation organisée par le Comité des Fêtes.

3) OBLIGATION DE LA CANDIDATE

La Candidate doit avoir des valeurs morales, être disponible, à l'écoute, responsable, sérieuse et souriante.

Elle s'engage à se comporter en toutes circonstances et en tous lieux avec élégance et dignité.

www.carnavaldechalon.com

Facebook : Carnaval de Chalon-sur-Saône

Instagram : [carnaval_de_chalon](https://www.instagram.com/carnaval_de_chalon)

Siret : 77856453400023

NAF (APE) : 8899B



4) PRESENTATION DES CANDIDATES POUR L'ELECTION

Robe de cocktail de votre choix, maquillée et coiffée par vos soins (cheveux apparents pour la pose du diadème). Piercings et tatouages camouflés pour l'élection et toutes les manifestations.

5) ELECTION

L'élection de la Reine du Carnaval de Chalon aura lieu le 13 janvier 2024 en soirée.

Au-delà de 20 candidates, une présélection sera effectuée le soir de l'élection, en présence d'un jury qui choisira seulement 12 candidates. Parmi ses 12 candidates, seront élues la Reine et ses deux Vice-Reines.

Chaque candidate est présentée sur scène avec un numéro de passage attribué selon l'ordre alphabétique de son patronyme.

Le bulletin de vote reprendra le même ordre, et pour être valable, **il ne faudra cocher qu'un seul nom.**

En cas de motif impérieux ou de manque de candidates, le Comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler la soirée d'élection.

6) DEPOUILLEMENT

Le dépouillement sera réalisé par des membres du Comité des Fêtes et un représentant de l'Union des comités de quartier, assistés du Président du Jury ou de son représentant. En cas d'égalité de voix, la candidate la plus âgée sera élue. Les trois candidates ayant recueilli le maximum de suffrages seront ainsi désignées : Reine, 1^{ère} et 2^{ème} Vice-Reine du Carnaval 2024.

En aucun cas quelqu'un ne pourra intervenir dans le déroulement des élections ou dans les décisions du Comité des Fêtes directement ou indirectement, dans la presse écrite, parlée, ou sur les réseaux sociaux.

7) OBLIGATION DU MANDAT

Une fois élue, la Reine et ses Vice-Reines s'engagent à assumer, durant 1 an et dès le soir de l'élection, leurs fonctions de représentantes du Carnaval de Chalon S/S, c'est-à-dire être présentes à toutes les manifestations organisées par le Comité des Fêtes.

Si toutefois l'élue ne respectait pas cet article, le comité se réserve le droit de revoir ou même d'annuler le montant du voyage qui lui est offert en fin de règne.

ATTENTION : Seul un motif IMPERIEUX sera accepté pour une absence

PS : un calendrier des manifestations connues vous sera remis lors de la présentation des candidates.

Par ailleurs, elles s'engagent à ne porter l'écharpe, le diadème, et la tenue de ville offerte, qu'avec l'accord du Comité, et à ne pas fumer lors de représentations publiques.

Les trois élues ne pourront participer au cours de cette année, à aucune autre élection de Reine ou de Miss, de quelque type que ce soit, sauf en fin de règne.

8) MANIFESTATIONS - REPORTAGE - PHOTOS

Toute demande de manifestations, d'interview, de reportage photographique ou télévisuel devra impérativement être transmise au Président du Comité, qui sera seul juge de la suite à donner.

La photo officielle des Reines reste la propriété du Comité des Fêtes et ne peut en aucun cas être supprimée ou modifiée pour quelque motif que ce soit.

9) NON RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect volontaire de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Cette sanction sera prise après décision du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Elle sera sans appel et pourra être accompagnée d'une demande de remboursement des frais engagés par le Comité des Fêtes, ainsi que tous les cadeaux reçus.

10) CANDIDATES NON ELUES

Les candidates non élues Reine et Vice-Reine devront obligatoirement participer à toutes les manifestations carnavalesques.

Elles ne pourront se représenter comme candidate qu'une seule fois.

Dossier à déposer au Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône, 1 place Mathias, 71100 CHALON-sur-SAÔNE
au plus tard le 10/12/2023.

La Candidate
Lu et Approuvé
Signature (si mineur signature des parents)

Le Président du Comité de Fêtes de Chalon s/Saône,
M. Sébastien MERCEY